

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE :

### Les AGENTS IMMOBILIERS font bon accueil à l'accès des travailleurs autonomes aux prestations d'assurance-emploi

**Ottawa – le 1<sup>er</sup> février 2010** – Au nom de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Diane Finley, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme), Rob Moore, et le chef de la direction de l'Association canadienne de l'immeuble (ACI), Pierre Beauchamp, ont annoncé aujourd'hui que les AGENTS IMMOBILIERS établis à leur compte sont maintenant admissibles à participer au programme d'assurance-emploi.

Pour reprendre les paroles de Pierre Beauchamp : « La grande majorité des AGENTS IMMOBILIERS exerçant la profession d'un bout à l'autre du pays sont des travailleurs autonomes. La création de règles du jeu équitables au sein du programme d'assurance-emploi permettra de calmer les inquiétudes d'une grande partie de nos membres qui doivent interrompre leurs carrières pour avoir un bébé ou prendre soin d'un membre de la famille gravement malade. »

Le Projet de loi C-56 « *la Loi de l'équité pour les travailleurs indépendants*, élargit la portée des prestations d'assurance-emploi aux AGENTS IMMOBILIERS autonomes :

- Les prestations de maternité (un maximum de 15 semaines) sont offertes aux mères naturelles seulement et visent la période entourant la naissance (une demande peut débuter jusqu'à huit semaines avant la date de naissance prévue).
- Les prestations parentales (un maximum de 35 semaines) sont offertes aux parents biologiques ou adoptifs lorsqu'ils prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Elles peuvent être prises par l'un ou l'autre des deux parents ou partagées entre les deux.
- Les prestations de maladie (maximum de 15 semaines) peuvent être versées à une personne incapable de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.
- Les prestations de compassion (maximum de six semaines) peuvent être versées aux personnes qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour fournir des soins ou offrir un soutien à un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave, qui risque de causer le décès.

Les travailleurs autonomes canadiens peuvent, s'ils le désirent, participer au programme d'assurance-emploi et toucher des prestations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

« L'ACI est ravie que le gouvernement du Canada a prêté attention aux demandes des AGENTS IMMOBILIERS et autres travailleurs canadiens autonomes », fait savoir le président de l'ACI, Dale Ripplinger. « L'adoption d'une telle mesure législative atteste de la volonté de bonne collaboration de la part du gouvernement en vue de venir en aide à la population active du Canada. »

« Il est bon de savoir que les AGENTS IMMOBILIERS pourront, au même titre que les autres travailleurs canadiens, maintenir l'équilibre entre leur carrière et leur vie familiale », ajoute Bruce Mullett, le président du Comité des affaires fédérales de l'ACI. « Les transactions immobilières génèrent 132 milliards de dollars dans l'économie et aident à améliorer l'économie en créant annuellement 202 750 emplois au Canada. »

Les AGENTS IMMOBILIERS qui choisissent de participer au programme verseront des cotisations à l'assurance-emploi au même taux que les employés salariés dans leur province. Ils ne seront pas tenus de verser la cotisation de l'employeur, qui tient compte du fait qu'ils n'auront pas accès aux prestations d'assurance-emploi réguliers. Les cotisations, ainsi que les prestations auxquelles ils auront droit, seront déterminées en fonction du revenu.

#### À propos de l'Association canadienne de l'immeuble

L'Association canadienne de l'immeuble (ACI), l'une des plus importantes associations commerciales à vocation unique du Canada, représente plus de 98 000 courtiers et agents immobiliers répartis parmi plus de 100 chambres et associations immobilières.

Les mandataires canadiens membres de l'immobilier structuré sont tenus de respecter le Code du secteur immobilier, qui énonce les normes de conduite auxquelles sont liés tous les praticiens de l'immobilier membres d'une chambre immobilière ou d'une association provinciale.

L'ACI est propriétaire des marques de commerce MLS® et REALTOR® qui désignent des services de haute qualité et identifient les membres de l'ACI.

Pour plus amples renseignements, ou pour fixer une entrevue, prière de communiquer avec :

Alyson Fair, publicitaire  
L'Association canadienne de l'immeuble  
(613) 237-7111, poste 2284 [afair@crea.ca](mailto:afair@crea.ca)